

REGLEMENT INTERIEUR CLIENT DU VITAM'PARC

L'établissement a été conçu afin d'apporter aux usagers un maximum de confort et de sécurité. Malgré la présence de personnel compétent, le comportement de chacun reste essentiel à la bonne marche de l'ensemble. Aussi et afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche, détente, loisirs ou sport, dans les meilleures conditions, toute personne entrant dans l'enceinte du VITAM'PARC doit se conformer au présent règlement intérieur, sous peine des sanctions prévues ci-après.

1 – ACCES GENERAL

1.1 Jours et horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture de l'établissement sont affichés à l'entrée de l'établissement. L'établissement sera fermé le **25 décembre** et le **1^{er} mai**.

Les espaces Aquatique et Bien-être et Spa seront fermés deux fois par an pour des raisons de maintenance, de vidange et d'entretien général. Les dates seront communiquées par voie d'affichage (*ainsi que sur le site internet www.vitamparc.com*).

En période de vacances scolaires, les horaires d'ouverture de l'établissement ainsi que le planning des cours sont susceptibles d'être modifiés.

Dans un souci d'amélioration du fonctionnement et de la qualité des prestations de l'établissement, la planification des cours peut subir quelques modifications en cours d'année.

1.2 Conditions générales relatives au bon ordre, à l'hygiène et à la sécurité

Afin d'assurer la sécurité de tous, il est notamment interdit :

- d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement vélos, rollers, skates et autres engins à roulettes notamment sur le parvis et dans la galerie commerciale ;
- d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement des radios ou tout autre instrument bruyant ;
- de pénétrer dans l'établissement en possession de tout objet dangereux et/ou coupant et/ou contondant ;
- de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte.

Les règles essentielles de sécurité étant affichées dans toutes les zones d'accès, l'adhérent s'engage à en respecter scrupuleusement les consignes dans l'enceinte de l'établissement, et à se conformer rigoureusement aux prescriptions figurant sur les panneaux installés dans chaque espace.

Pour des raisons discrétionnaires de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement, l'accès aux installations pourra être refusé, après avis de la Direction, à toute personne ayant un comportement pouvant porter atteinte à l'intégrité d'un tiers, ou de l'établissement, ainsi qu'à toute personne ayant une attitude perturbante pour le bon fonctionnement des activités.

Pour des raisons d'hygiène, il est notamment interdit aux usagers :

- de fumer,
- d'amener des animaux,
- de pique-niquer,
- d'apporter des bouteilles ou récipients en verre,
- d'apporter du mobilier de plage (parasol, glacière, etc...).

Afin d'assurer le calme et la tranquillité de tous, tout démarchage, vente ou propagande, distribution de tracts, flyers ou autres supports sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

La prise de photographies reste soumise à l'autorisation préalable du responsable de l'espace concerné et/ou de la Direction.

1.3 Assurance dommages corporels

Conformément à l'article 321-4 du Code du Sport, nous conseillons vivement à notre clientèle de souscrire un contrat d'assurance personnel couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

2 - REGLES D'ACCES SPECIFIQUES

Outre les conditions générales relatives au bon ordre, à la sécurité et à l'hygiène, applicables à l'ensemble de l'établissement, l'adhérent s'engage à respecter les règles d'accès spécifiques à chaque activité, sous peine des sanctions prévues au paragraphe 5 du présent règlement :

2.1 Accès à l'espace Aquatique

L'accès à l'espace Aquatique sera notamment interdit :

- lorsque la capacité d'accueil maximale instantanée sera atteinte (2 345 personnes en été ; 1 670 personnes en hiver) ;
- à toute personne présentant des lésions cutanées suspectes ou toute autre affection (sauf certificat médical de non contagion) ;
- à toute personne en état de malpropreté évidente, d'ébriété, ou dont le comportement est manifestement altéré par quelque substance que ce soit ;
- aux enfants de moins de douze ans non accompagnés d'une personne majeure responsable.

2.1.1 Evacuation et planification de l'usage des bassins

L'évacuation de tous les bassins est annoncée vingt minutes avant l'heure de fermeture de l'espace Aquatique.

L'évacuation des bassins peut également être demandée pour des raisons de sécurité.

L'établissement se réserve le droit de fermer un bassin ou un toboggan ou toute autre installation en cas de dysfonctionnement.

Le planning d'utilisation des bassins peut être modifié de façon exceptionnelle, par exemple pour l'organisation d'une manifestation.

Suivant les créneaux horaires, des zones seront réservées aux activités encadrées par les maîtres-nageurs-sauveteurs de l'établissement et accessibles uniquement aux personnes inscrites.

L'accueil des groupes, scolaires et associations s'établit selon un règlement spécifique.

Les animations des bassins « balnéoforme » sont programmées automatiquement et ne peuvent pas être déclenchées sur demande.

A la tombée de la nuit et sur instruction du personnel encadrant, tout usagé âgé de moins de seize ans se trouvant dans la partie extérieure du bassin sera tenu de rejoindre la partie intérieure.

2.1.2 Hygiène

Après le passage obligatoire dans les cabines de déshabillage, le port de tout type de chaussures est rigoureusement interdit dans l'espace Aquatique. Le port d'une tenue de bain est obligatoire dans l'espace Aquatique (maillot de bain ou short de bain au-dessus du genou).

Avant de pénétrer sur les plages, une douche savonnée est obligatoire, ainsi que le passage par les toilettes. Le passage par les pédiluves est obligatoire, mais il est interdit de stationner ou de jouer dedans.

Pour les enfants en bas âge, l'emploi d'une couche de type aquatique est fortement conseillé, les parents ou la personne accompagnante devant veiller à ne pas laisser l'enfant s'ébattre dans les zones aquatiques avec une couche souillée.

Il est interdit de nager en short long (descendant au dessous du genou), bermuda, caleçon, tee-shirt, combinaison (de plongée, de triathlon, de natation, etc...) ou assimilés.

Les bonnets de bains sont vivement recommandés pour le public.

Le nudisme est interdit.

Il est interdit de manger ou boire sur les plages et sur les bords des bassins.

Il est interdit de jeter quoi que ce soit dans les bassins.

2.1.3 Sécurité générale espace Aquatique

Il est interdit de courir, de pousser à l'eau, d'avoir une conduite gênante, bruyante et/ou dangereuse pour les autres usagers ou pour soi-même, de plonger dans les zones où les lignes d'eau sont installées, ainsi que dans les bassins de faible profondeur.

Les jeux de ballons ne sont autorisés que dans les espaces extérieurs prévus à cet effet.

Les bouées circulaires et matelas sont interdits ainsi que tout objet ludique, d'une surface supérieure à une planche de natation.

L'utilisation de palmes, masques et plaquettes est subordonnée à l'accord des maîtres-nageurs-sauveteurs et selon les consignes imposées par ceux-ci. L'utilisation de tubas et de gilets de sauvetage est proscrite.

Le port de lunettes (de vue ou aquatique) et de tout type de masque est vivement déconseillé pour des raisons de sécurité, l'établissement déclinant toute responsabilité en cas de préjudice direct ou par ricochet qui serait généré de ce fait.

Les pataugeoires sont exclusivement réservées aux enfants de moins de six ans. Les parents ou accompagnateurs demeurent responsables. Ils doivent rester vigilants quand leurs enfants utilisent ces installations.

Les apnées libres ne s'effectuent qu'avec l'autorisation des maîtres-nageurs-sauveteurs.

2.1.4 Sécurité toboggans

L'accès aux toboggans est interdit aux enfants de moins de six ans et est régi par une signalétique spécifique selon les âges et le type de toboggans.

Cependant, pour certains toboggans expressément désignés, la descente entre les jambes d'un majeur accompagnant est autorisée pour les enfants d'un âge inférieur à six ans.

Il est impératif de respecter les consignes de sécurité affichées à coté de chaque installation et de respecter scrupuleusement les feux de départ.

Seules sont autorisées les positions assises ou couchées. Il est impératif d'évacuer rapidement en fin de parcours et de descendre les pieds en avant.

Il est interdit de redescendre par les escaliers, de poser les mains sur les parois ou rebords, de descendre à plusieurs, de stationner ou de remonter dans le toboggan.

2.2 Accès à l'espace Forme

2.2.1 Sécurité

L'espace Forme est interdit à toutes les personnes âgées de moins de seize ans.

La mise à disposition des équipements : step, slides, tapis, haltères, barres de pump, Waff dans leur intégralité est subordonnée au respect de ceux-ci par le pratiquant ainsi qu'à leur remise en place après utilisation.

Tout apport de matériel extérieur est soumis à l'approbation préalable des responsables de l'espace Forme.

Les cours doivent être suivis dans leur totalité : les éducateurs sont en droit de refuser l'adhérent qui serait en retard.

Le pratiquant ne doit pas quitter un cours avant sa fin, sauf cas de force majeure.

Enfin, l'accès reste subordonné à la production d'un certificat médical d'aptitude au sport envisagé.

2.2.2 Hygiène

Le port de chaussures de sport propres ou de chaussons de sport est exigé dans toutes les salles. Il est interdit d'accéder à l'espace Forme en chaussettes ou pieds nus.

L'utilisation d'une serviette placée sur les appareils est obligatoire.

2.2.3 Pratique

L'enseignement des pratiques sportives est l'exclusivité du personnel diplômé de l'établissement, conformément à la législation en vigueur.

Sauf autorisation exceptionnelle de la Direction, toute personne prise dans l'exercice illégal de l'enseignement d'une pratique sera poursuivie auprès des autorités compétentes.

2.3 Accès à l'espace Bien-être et Spa

L'accès à l'espace Bien-être et Spa est interdit :

- aux personnes âgées de moins de 18 ans.
- aux personnes dont l'hygiène paraîtra douteuse ou semblant souffrir d'affection, ainsi qu'aux personnes ayant une tenue jugée indécente, ou pouvant porter atteinte aux bonnes mœurs.

Toute conduite à risque pouvant engendrer pour les autres usagers une gêne ou un danger entraînera l'exclusion de son auteur.

Le port d'un maillot de bain est obligatoire.

Par mesure d'hygiène, seules des tongs plastiques propres ou pieds nus seront acceptées.

Le passage par les pédiluves est obligatoire.

Les sacs sont interdits dans l'espace Bien-être et Spa.

Dans les bassins situés à l'intérieur des locaux, la natation est interdite.

La pratique des soins Bien-être et Spa est exclusivement dispensée sous la responsabilité du personnel diplômé de l'établissement.

Les personnes utilisant les équipements, ou demandant à faire un soin, doivent se savoir en bonne santé.

L'évacuation des bassins de l'espace Bien-être et Spa a lieu vingt minutes avant la fermeture des portes de cet espace.

2.4 Accès à l'espace Squash et Badminton

2.4.1 Hygiène et Sécurité

S'agissant de leur tenue vestimentaire, les clients sont tenus de se conformer aux règles suivantes :

- une tenue correcte est exigée ;
- la pratique du Badminton et du Squash torse nu et plus particulièrement en tenue non appropriée à l'activité exercée est interdite ;
- les chaussures à semelles noires (sauf celles estampillées "Non Marking Sol") ainsi que les semelles sales sont strictement interdites sur les surfaces destinées au squash et au badminton.

Les courts sont réservés à l'usage du Squash et/ou du Badminton ; les raquettes et les balles de tennis ainsi que les ballons y sont interdits.

Lors des phases de jeu, les joueurs sont tenus de maîtriser leur course et ne doivent en aucun cas se projeter contre les vitres de squash ou les filets de badminton.

Une conduite correcte et un comportement courtois sont demandés sur et en dehors des courts.

Au niveau du Squash, les joueurs doivent respecter le principe fondamental de ne pas jouer le point s'il y a risque pour l'adversaire.

Le port de lunettes de protection est fortement recommandé.

En cas de dégradation accidentelle, tout pratiquant s'engage à prévenir un des membres du personnel.

Les courts de Squash et de Badminton ne sont accessibles aux personnes mineures de moins de seize ans que sous condition exclusive de leur surveillance par un majeur accompagnant responsable.

La pratique du sport comporte certains risques. Les joueurs sont rendus attentifs au fait qu'une bonne condition physique est nécessaire. Il est conseillé aux joueurs d'effectuer une visite médicale préalable, et de faire contrôler leur état de santé régulièrement.

Le centre décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à une utilisation non-conforme des installations ou à un non-respect des règles de sécurité.

2.4.2 Réservation des courts

Les joueurs sont priés de respecter les horaires de réservation.

Un retard de 10 minutes sera accordé aux joueurs. Passé ce délai, le court pourra être mis à la disposition d'autres joueurs.

2.5 Accès à l'espace Escalade

2.5.1 Sécurité

Les clients sont informés que la pratique de l'escalade, y compris sur une structure artificielle telle que celle présente dans l'enceinte de l'établissement reste une activité dangereuse, tant pour soi-même que pour les autres pratiquants, exigeant une vigilance particulièrement soutenue pendant toute la durée de la séance.

Il est conseillé aux pratiquants d'effectuer une visite médicale préalable et de faire contrôler régulièrement leur état de santé.

Les personnes accédant à cet espace s'obligent expressément à une pratique raisonnée, respectueuse des règles de sécurité préconisées en la matière.

Elles s'obligent également à se conformer à première demande à toute instruction émanant du personnel encadrant ; dans le cas contraire, la salle ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident.

L'espace Escalade est accessible aux personnes mineures sous condition exclusive de leur encadrement par un majeur responsable.

Excepté la zone de faible hauteur dite « zone de bloc » et sous la première ligne de connecteurs, l'encordement des pratiquants est obligatoire.

L'accès, même temporaire, à des enfants en bas âge ou aux nourrissons est strictement interdit. Les poussettes sont interdites.

De même, le mousquetonnage de tous les points d'ancrage en place est obligatoire, que la pratique soit libre ou encadrée, selon les deux formules d'accès ci-après définies.

2.5.2 Recours à un encadrement qualifié

L'établissement, qui a veillé à mettre à disposition une structure conforme aux exigences optimales de sécurité en la matière, recommande vivement à ses clients de recourir, pour la pratique de cette activité, aux services d'un professionnel qualifié, moniteur d'escalade titulaire du brevet d'état ou guide de haute montagne.

Dans ce sens, des moniteurs d'escalade, employés du centre, sont à disposition sur réservation pour encadrer l'accès à tout pratiquant, quelque soit son niveau.

Egalement, et dans un but d'encouragement à une sécurité optimale, l'établissement autorise les pratiquants à venir avec un professionnel extérieur de leur choix.

A défaut de recours à un professionnel encadrant, l'accès à l'espace d'escalade sera possible selon la formule de l'accès libre ci-après décrite.

2.5.3 Accès libre

Les clients qui entendent accéder à l'espace Escalade sans avoir recours au personnel qu'ils reconnaissent leur avoir été recommandés, le font sous leur pleine et entière responsabilité.

Ils répondent à ce titre de tout dommage direct ou par ricochet qu'ils viendraient à causer à eux-mêmes ou à des tiers de leur fait volontaire ou involontaire.

En aucun cas, les clients qui entendent pratiquer selon la formule de l'accès libre ne pourront engager la responsabilité de l'établissement pour les préjudices causés à eux-mêmes ou à des tiers qu'ils viendraient à causer par leur fait volontaire ou non.

En choisissant la formule accès libre, les clients renoncent donc expressément à tout recours en responsabilité contre l'établissement, excepté pour tout préjudice qui serait causé du fait d'un défaut propre à la structure d'escalade mise à leur disposition.

L'accès libre reste cependant obligatoirement soumis à un bref entretien préalable avec le moniteur encadrant, au cours duquel il sera donné procédé au contrôle des éléments suivants :

- examen du caractère non vétuste du matériel utilisé ;
- questionnaire sommaire confirmant la connaissance des règles de sécurité essentielles ;
- contrôle de l'encordement ;
- rappel des risques encourus ;
- engagement des usagers à une pratique exempte de toute prise de risque superflue.

2.5.4 Hygiène

L'escalade pieds nus est rigoureusement interdite.

L'utilisation de la magnésie sera limitée à l'emploi de boules de magnésie et non à celle d'un sac contenant de la poudre volatile.

Le port de vêtements propres et adaptés est recommandé.

3 – FONCTIONNEMENT BILLETTERIE ET INSCRIPTIONS

3.1 Billetterie

Le public ne peut pénétrer dans les vestiaires puis dans les espaces qu'après s'être acquitté du droit d'entrée, contre lequel lui sera remis un titre d'accès, et en empruntant les tripodes de contrôle d'accès.

Toute personne accédant aux espaces par une autre issue sera expulsée et conduite au PC Sécurité.

L'utilisateur doit conserver son titre d'accès jusqu'à sa sortie et le restituer à ce moment-là.

ATTENTION : toute sortie est définitive.

En cas de perte ou de vol d'un titre d'accès (bracelet, jeton ou carte), d'un abonnement ou d'un forfait, aucun remboursement ne sera consenti. Toute perte d'une carte d'abonnement nécessitant son renouvellement sera facturé cinq euros toutes taxes comprises.

Les abonnements et cartes Liberty sont strictement personnels, non transmissibles et incessibles, qu'il s'agisse d'un abonnement à l'espace Forme, l'espace Aquatique, l'espace Bien-être et Spa ou l'espace Escalade.

Le prêt d'un abonnement à une autre personne sera sanctionné par son retrait immédiat. Aucun remboursement ne sera consenti.

La vente des titres d'accès se termine soixante minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

3.2 Inscriptions aux activités

Sont entendues sous le terme activités toute pratique encadrée par un moniteur spécialisé proposée dans l'enceinte de l'établissement.

Toute personne désirant pratiquer une ou plusieurs activités doit s'acquitter des formalités suivantes :

- inscription obligatoire ;
- signature du contrat d'adhésion ;
- lecture attentive du règlement intérieur.

Pour les activités faisant l'objet d'une réservation, toute réservation non décommandée quarante-huit heures à l'avance sera due.

Selon les activités, le prix inclut ou n'inclut pas le titre d'accès à un autre espace.

Les différents tarifs et leurs modalités sont précisés sur les plaquettes spécifiques de présentation de chaque espace.

L'utilisation des différentes installations est subordonnée au respect des consignes émanant du personnel encadrant.

4 - UTILISATION DES VESTIAIRES ET CASIERS

La clientèle s'oblige à l'utilisation des vestiaires avant toute activité au sein des espaces Forme, Escalade, Aquatique et/ou Bien-être et Spa, selon leur attribution (hommes/femmes).

Il est interdit de se déshabiller ou de se rhabiller ailleurs que dans le vestiaire ou dans les cabines de déshabillage réservée à un usage individuel, ainsi que dans les vestiaires collectifs, réservés aux groupes ou aux familles (parent accompagnant un enfant de moins de douze ans), lorsqu'ils sont à disposition.

Il est fortement recommandé d'utiliser les casiers de rangements prévus à cet effet dans les vestiaires. Le pratiquant reconnaît avoir le choix de déposer ou non ses affaires ou objets de valeur dans des casiers individuels à fermeture automatique (liés à leur titre d'accès), dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance. Il est rappelé que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. Le pratiquant reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur dans des vestiaires communs. Toutefois, toute personne prise en flagrant délit de vol sera immédiatement présentée à l'autorité compétente. Nous incitons notre clientèle à demeurer vigilante.

En cas de contestation, il appartiendra au pratiquant de prouver la valeur des effets volés dans le casier.

Toute affaire personnelle laissée en dehors d'un casier dans le vestiaire par son propriétaire engage sa propre responsabilité.

La mise à disposition des équipements (casiers, douches, toilettes) entraîne le strict respect de ceux-ci ; toute détérioration par l'adhérent entraînera des réparations à sa charge.

5 - SANCTIONS

Tout comportement contraire aux présentes dispositions du règlement intérieur sera sanctionné par le renvoi immédiat de l'établissement et son auteur sera poursuivi conformément à la loi.

En aucun cas il ne donnera lieu à remboursement.

Par ailleurs, tout dommage volontaire ou dégâts occasionnés par une utilisation inappropriée des installations engagent la responsabilité de leur(s) auteur(s).

* *

*